

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 122f10

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

MONEYVAL publie son rapport sur la Serbie

Strasbourg, 12.02.2010 - Le Comité Moneyval du Conseil de l'Europe (Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) a publié aujourd'hui le [rapport d'évaluation du troisième cycle](#) sur la Serbie.

Le rapport analyse la mise en œuvre des normes internationales et européennes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, évalue les niveaux de conformité avec les 40 + 9 recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et contient un plan d'action préconisé pour améliorer le système de lutte contre le blanchiment (LAB) et contre le financement du terrorisme (CFT) de la Serbie.

Les principales conclusions du rapport d'évaluation sont les suivantes :

- Depuis la dernière évaluation, en 2005, la Serbie a passé en revue l'efficacité du système LAB/CFT et introduit plusieurs changements qui ont amélioré le cadre juridique et les exigences en matière de LAB/CFT. Elle a modifié substantiellement sa législation pénale, adopté une nouvelle législation concernant la responsabilité des personnes morales, la saisie et la confiscation des produits du crime, l'entraide juridique, et elle a adopté une stratégie LAB/CFT. Peu de temps avant la visite dans le pays, la Serbie a adopté une nouvelle Loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (nouvelle Loi LAB/CFT).
- L'infraction de blanchiment de capitaux est dans une large mesure conforme aux normes internationales et a été mise à l'épreuve avec succès, car plusieurs condamnations ont été prononcées. Toutefois, les autorités doivent faire en sorte qu'elle soit utilisée en appliquant une politique ferme de poursuite des infractions de blanchiment de capitaux, en particulier pour les délits générant des produits considérables. Pour ce qui est de l'infraction de financement du terrorisme, plusieurs lacunes juridiques persistent qui doivent être remédiées.
- Le système actuel d'enquête, de poursuites et de condamnation des différents types d'infractions de blanchiment de capitaux/financement du terrorisme soulève des difficultés en pratique pour ce qui est de la coopération et de la communication entre autorités compétentes. Des préoccupations spécifiques ont été évoquées concernant l'autonomie opérationnelle et l'indépendance des services de poursuite et la lourde charge de travail qui pèse sur la justice, les services répressifs spécialisés et organes de supervision, en sous-effectifs.
- Le cadre juridique pour les mesures provisoires et la confiscation semble aboutir dans la pratique à une faible application du régime. Des éclaircissements juridiques et des conseils pratiques supplémentaires sont nécessaires pour garantir la mise en œuvre adéquate de ces mesures importantes.
- Le cadre juridique complexe ne permet pas aux autorités serbes de prendre les mesures préventives et punitives nécessaires pour geler et, si nécessaire, saisir immédiatement les fonds ou autres actifs liés à des activités terroristes, conformément aux Résolutions pertinentes des Nations Unies.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int

Communiqué de Presse

- L'Administration pour la prévention du blanchiment d'argent, qui est la cellule de renseignement financier de la Serbie, a été renforcée et semble de manière générale efficace, bien qu'elle soit en sous-effectif au regard des tâches et missions qui lui ont été dévolues dans le cadre de la nouvelle Loi LAB/CFT.
- L'efficacité avec laquelle on cherche à détecter les flux transfrontaliers d'argent soulève des doutes. De nouvelles conditions ont été introduites en septembre 2009; elles doivent maintenant être mises en œuvre et il conviendrait d'appliquer des sanctions effectives, dissuasives et proportionnées en cas de violations avérées.
- Les conditions liées au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et celles à la tenue de documents sont globalement conformes aux normes internationales. Le respect des conditions en matière de LAB/CFT par les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) n'a été suffisamment démontré. Pour ce qui est du signalement de transactions suspectes, on a certes noté une augmentation constante du nombre de signalement par les banques ; toutefois, les institutions financières non bancaires comprennent et appliquent peu la condition de signalement. Les autorités compétentes doivent dispenser davantage de conseils et pratiquer davantage le retour d'information pour aider les institutions financières et EPNFD à s'acquitter de leurs obligations au regard de la LAB/CFT.
- Les EPNFD ne font pas l'objet d'une supervision du point de la vue de la LAB/CFT. Il conviendrait de renforcer l'efficacité du mécanisme de sanction tant pour les institutions financières que pour les EPNFD.
- Le cadre pour la coopération nationale et internationale a été largement amélioré.

Le rapport a été adopté à la 31^e réunion plénière de MONEYVAL (Strasbourg, du 7-11 décembre 2009). MONEYVAL continuera de suivre la mise en œuvre des recommandations de ce rapport par le biais de ses procédures de rapports de conformité et des procédures de suivi des progrès, aux termes desquelles tous les pays membres de MONEYVAL doivent, un an après l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle, informer le Comité des actions entreprises à cet égard.

[Plus d'information sur le MONEYVAL](#)